

BARÈME - HONORAIRES

ESTIMATIONS

Pour toute demande d'estimation (sans mise en vente)

Forfait de **200 € TTC**

VENTES

(Honoraires à la charge du vendeur)

De 0 € à 100 000 € : Forfait de 5 833,33 € HT soit 7 000 € TTC

De 100 001 € à 250 000 € : 5,00 % HT soit 6,00 % TTC

À partir de 250 001 € : 4,17 % HT soit 5,00 % TTC

LOCATIONS - LOCAUX D'HABITATION

La loi ALUR du 23 janvier 2017 fixe des honoraires de locations plafonnés.

Le plafonnement du montant imputable au locataire varie en fonction de la zone géographique où se situe le logement, pour exemple à Ajaccio « ville tendue » le plafond est fixé à 13 € TTC maximum par m².

Les honoraires sont équitablement répartis entre le bailleur et le locataire.

FRAIS DE MISE EN LOCATION

Honoraires de visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail

- Zone très tendue : **12 € TTC** maximum par m²
- Zone tendue (Ajaccio) : **10 € TTC** maximum par m²
- Zone non tendue (Communes en périphérie d'Ajaccio) : **8 € TTC** maximum par m²

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : **3 € TTC** par m²